



CHANTEAU N° 15/2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 28 mai 2024

le Conseil municipal de la commune de Chanteau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

Nombre de Conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Présents : BOTELLO Christel, RISSET Jean-Philippe, COROLLER Camille, COUTANCEAU Stéphanie, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, TAVARES MARQUES Charlène, VUOTTO-MOAN Julie, BONNEAUD Eliane, DUMERY Ghislain, PRONO Gilles, DANTHU François

Membre non excusé : PERDOUX Marc

Secrétaire de séance : Vanina GAILLOT

Objet : Création d'un service commun DSI avec 12 communes

La mutualisation des services entre la commune d'Orléans et la métropole d'Orléans a franchi une étape décisive en 2015 avec la mise en place d'un organigramme unique. Un service commun des fonctions ressources entre la ville et l'EPCI, comprenant la direction des systèmes d'information, a été mis en place le 1^{er} juin 2018. Dans ce cadre des transferts de personnels ont eu lieu et des flux financiers prévus basés sur des clés de répartitions appliquées en matière de frais de fonctionnements au regard de clés de répartitions à hauteur des personnels constituant les services communs ainsi constitués.

Après quatre années de fonctionnement, cette mutualisation a montré toute sa pertinence : elle a contribué à rapprocher les collectivités concernées et ainsi facilité les transformations significatives qu'elles ont connues comme la gestion de leurs projets.

S'agissant des autres communes de la métropole, ces dernières ont bénéficié dès 2015 des services de la Direction des systèmes d'information et de la dématérialisation dans le cadre d'une convention cadre de mutualisation et par le biais de prestations assurées sur la base de conventions particulières.

Dans ce cadre les communes pouvaient choisir :

- De ne pas bénéficier du service mutualisé,
- De bénéficier du service mutualisé en adhérant à un ou plusieurs services proposés
 - sans mettre d'agent à disposition.
 - en mettant à disposition tout ou partie de leurs agents communaux travaillant au sein de leurs propres services informatiques.

En matière informatique, les blocs proposés étaient le suivant : réseau privé de communication, service mutualisé de système d'information géographique, service mutualisé de système d'information (infrastructures/télécommunications/réseaux, centres de service territorialisé, étude et application) et accès à la plateforme de services sous forme de biens partagés (accès à la plateforme, au stockage de données et à des logiciels par fonction métier).

Dans ce cadre :

- ✚ la commune d'Orléans qui est en service commun a transféré l'ensemble de ses agents au 01/06/2018 (7 postes C dont 1 vacant, 3 postes B pour un total de 10 postes dont 1 vacant),
- ✚ 10 communes ont bénéficié du service mutualisé complet : Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc, Semoy, Olivet, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Ingré. Parmi elles, 4 communes ont mis des agents à disposition à 100 % (Ingré, Olivet, Saint-Jean de Braye et Saint-Pryvé Saint-Mesmin);
- ✚ 12 communes ont bénéficié du service mutualisé complet sans transfert d'agents : les communes de Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean Le Blanc et Semoy. La commune de la Chapelle-Saint-Mesmin souhaite quant à elle le rejoindre.
- ✚ Les autres communes bénéficiaient quant à elles simplement du dispositif des biens partagés : Chécy, Fleury-les-Aubrais, Marigny-les-Usages, Ormes, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Denis en Val, Mardié, Bou, Combleux et Saran.

Orléans Métropole, la commune d'Orléans et certaines communes jusqu'à présent adhérentes aux services de la Direction des Systèmes d'Information, souhaitent créer un service commun métropolitain au 1^{er} janvier 2023.

Cette démarche a pour objectif, dans le cadre d'une bonne organisation des services :

- d'optimiser les moyens humains, financiers et matériels mis en œuvre par ces collectivités ;
- de renforcer les synergies entre elles ;
- d'améliorer l'efficacité de leur action.

Plus précisément feraient parties du service commun :

- Orléans métropole
- douze communes : Orléans, Ingré, Olivet, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc et Semoy.
Soit onze communes.

S'ajouterait également à cette liste la commune de La Chapelle Saint-Mesmin : compte tenu d'une période d'audit préalable nécessaire, l'adhésion interviendrait au 1^{er} janvier 2023 et *la date du transfert de l'agent correspondant interviendrait quant à elle courant 2023 (date prévisionnelle – à compter du 1^{er} juillet 2023)*.

Les autres communes continueront à bénéficier du dispositif de biens partagés actualisé au 01/01/2023 afin d'intégrer certains éléments des conventions particulières sur lesquels s'appuyait la convention type de biens partagés et qu'il y a donc lieu d'intégrer à cette convention désormais.

Ce service commun mutualisé serait créé à compter du 1^{er} janvier 2023 et serait géré par l'EPCI Orléans Métropole.

Les agents qui relèveront du service commun seront transférés auprès d'Orléans Métropole à cette même date, en prolongement de leur mise à disposition actuelle par leur commune d'origine.

La création de ce service commun DSID s'accompagnerait de la mise en place de flux financiers complets, lisibles et transparents entre les communes d'origine et la métropole d'Orléans.

Ceux-ci sont déterminés par des clés de répartition assises sur la charge d'activité (activité que chaque service / direction du service commun consacre à chacune des collectivités) appliquées à l'ensemble des dépenses de fonctionnement (masse salariale, charges à caractère général) de la direction / du service.

Le service commun facilitera très sensiblement la gestion des effectifs et des aspects financiers.

Le fondement juridique : article L.5211-4-2 du CGCT

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, **une ou plusieurs de ses communes membres** et, le cas échéant, un ou plusieurs établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, **peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles** (...)

Les effets de ces mises en commun sont réglés par **convention** après établissement d'une **fiche d'impact** décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit

La convention prévue pour la création de ce service commun DSID détermine le nombre de fonctionnaires territoriaux transférés par les communes.

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement public ou du maire de la commune gestionnaire.

Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au responsable du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées. »

Le transfert de personnels

Le service commun implique le transfert (automatique) de tous les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service commun.

Sont concernées : les communes d'Ingré, Olivet, Saint-Jean de Braye et des postes vacants dont, notamment, celui de Saint-Pryvé Saint-Mesmin qui y sont affectés.

Ces transferts, au 1er janvier 2023, se feront dans les mêmes conditions que les transferts intervenus précédemment dans le cadre des transferts de compétence : les agents conservent a minima le montant de leur régime indemnitaire et intégreront le régime métropolitain actuel (désormais unique dans son architecture - RIFSEEP) et bénéficient du régime métropolitain de temps de travail à temps complet.

Pour la commune de La Chapelle Saint-Mesmin, compte tenu de nécessaire, l'adhésion interviendrait au 1^{er} janvier 2023 aux services de la Direction des Services d'informatisation et de Dématérialisation et la date du transfert de l'agent correspondant interviendrait quant à elle courant 2023 (date prévisionnelle pour rejoindre les communes adhérentes – à compter du 1^{er} juillet 2023).

Le nombre d'agents et d'E.T.P. transférés à 100% est estimé à **7 ETP** (auxquels s'ajouterait celui de La Chapelle Saint-Mesmin en 2023). Le détail par commune est présenté de manière consolidée dans le tableau prévisionnel ci-après.

Tableau prévisionnel des agents et E.T.P. transférés auprès d'Orléans Métropole au titre des services communs créés :

Domaines de compétences	Commune d'Origine	Agents contractuels de droit public*			Agents titulaires ou stagiaires*			Contrats privés	Total général ETP
		A	B	C	A	B	C	Apprentis CAE, C d'Avenir	
Création d'un service commun - Systèmes d'information : - Infrastructures - Systèmes applicatifs et dématérialisation - Centre de services, ...	Ingré					1			1
	Olivet				2	1			3
	Saint-Jean de Braye	1	1		1				3
	La Chapelle Saint-Mesmin								*
TOTAL des TRANSFERTS		1	1	-	3	2			7

* Pour la commune de La Chapelle Saint-Mesmin 1 ETP transféré (agent en poste) correspondant.

En conséquence, Orléans Métropole crée à compter du 1^{er} janvier 2023 le nombre de postes correspondants à ceux identifiés dans le tableau ci-dessus.

Pour rappel, certains transferts ont déjà été anticipés en raison du départ des agents. Les recrutements ont alors été effectués par la Métropole ainsi que la création des postes correspondants. Le détail est décrit dans le tableau ci-dessous :

Commune d'Origine	Postes			Total général ETP
	A	B	C	
Olivet		2		2
Saint-Jean de Braye	1	2		3
Saint-Pryvé Saint-Mesmin			1	1
TOTAL des TRANSFERTS	1	4	1	6

Au total, le service commun comprendra 31 ETP (+ 1 ETP minimum de La Chapelle Saint-Mesmin).

Les conséquences du transfert de personnels auprès de la Métropole (fiches d'impact avec leur annexe en pièces jointes)

Les modalités de ces transferts prévues à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales font l'objet d'une délibération conjointe de la Métropole et de la ville d'Orléans, décrites par une fiche d'impact jointe à la présente délibération, laquelle décrit les effets sur l'organisation et les conditions de travail des agents transférés.

Le comité technique de la métropole a été consulté le 18 novembre 2022.

Les effets du transfert sont décrits dans les fiches d'impact avec leur annexe annexées à la présente délibération.

Concernant les conventions en cours jusqu'à la création du service commun de la DSID :

- Les services des 11 communes et de la métropole étant déjà mutualisés dans le cadre de conventions particulières, inopérantes au 1^{er} janvier 2023, 4 nouvelles conventions de collectivités avec des agents mis à disposition à temps complet auprès de la Direction des Systèmes d'Informatisation et de Dématérialisation (communes d'Ingré, Olivet, Saint-Jean de Braye) ont été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'1 an.

- La convention de services communs entre la Ville d'Orléans et la Métropole demeure en l'état jusqu'au 31/12/2022, la DSID en ressortant au 1^{er} janvier 2023.

La création du service commun DSID n'est qu'une évolution de nature juridique. Elle n'aura donc aucune incidence sur le quotidien des agents concernés : les conditions de travail demeurent inchangées, de même, bien sûr, que les lieux d'affectation ou les rattachements hiérarchiques.

Convention de services communs ville d'Orléans/Métropole

La ville d'Orléans et la Métropole disposait d'une convention de services communs en cours au 31/12/2022, intégrant la Direction des Systèmes d'Information.

Un avenant permettant que la Direction des Systèmes d'information en ressorte au 1^{er} janvier 2023 est donc nécessaire.

Pour le service commun DSID, la convention nécessaire précise notamment les modalités de refacturation entre les collectivités et la durée de la convention à savoir 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu le décret 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans métropole »,

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission ressources,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de bien vouloir :

- approuver le transfert des personnels des communes d'Ingré, Olivet, Saint-Jean de Braye puis La Chapelle-Saint-Mesmin auprès d'Orléans Métropole,

- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert,

- approuver la convention de mise en œuvre d'un service commun entre Orléans Métropole et les communes d'Orléans, Ingré, Olivet, Saint-Jean de Braye, Saint-Pryvé Saint-Mesmin, Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Saint Cyr en Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean Le Blanc et Semoy puis La chapelle Saint-Mesmin et autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 045-214500720-20240618-15_2024-DE



- ajuster la convention de services communs entre la ville d'Orléans et Orléans Métropole afin que la Direction des Systèmes d'Information et e Dématérialisation n'en relève plus,
- autoriser Madame Le Maire à signer lesdits conventions et avenants,

En mairie le 28 mai 2024

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Po/Madame Le Maire,
et par délégation,
Le Maire-Adjoint,



Gilles PRONO